



28 rue Hautefeuille
10220 PINEY

Tél : 03 25 70 96 00 - Fax : 03 25 70 95 99

Courriel : grd@sicae-precy.fr

Site Internet : www.sicae-precy.fr

PRODUCTION DE BIOGAZ

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS QUI VALORISENT LE BIOGAZ

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version initiale	01/09/2017

PREAMBULE

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie pour son installation de production d'électricité qui :

- soit utilise, à titre principal, l'énergie dégagée par la combustion ou l'explosion de gaz résultant de la décomposition ou de la fermentation de produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes, ou du traitement des eaux, telles que visées au 5° de l'article 2 du décret n° 2000-119 6 du 6 décembre 2000.
- soit valorise, en utilisant le biogaz, les déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, mentionnées au 1° de l'article 10 de la loi du 10 février 2000 modifiée.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte la copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme, la copie du récépissé délivré par l'ADEME et qu'une demande complétée de raccordement a été faite auprès de la SICAE.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS VALORISANT LE BIOGAZ

Société :
Siège social :
Code SIREN :
Représenté par :
Tél : Fax :
Email :
.....

Gestionnaire de Contrat
SICAE DE PRECY ST MARTIN
28 rue Hautefeuille
10220 PINEY

Adresse de l'installation de production :

Nom de l'installation :
Adresse :
Code postal : Commune :
Code SIRET :

Conformément à l'Arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz, nous demandons à bénéficier d'un contrat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

1° Nombre et type de générateurs :

2° Puissance maximale installée : kVA

3° Puissance électrique active maximale de fourniture : kW

(puissance électrique maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur)

3^{bis} Puissance électrique active maximale d'autoconsommation : kW

4° Productibilité moyenne annuelle estimée : kWh/an

(quantité d'énergie électrique que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an)

5° Fourniture moyenne annuelle estimée : kWh/an

5^{bis} Autoconsommation moyenne annuelle estimée : kWh

(quantité d'énergie électrique que le producteur est susceptible de consommer pour ses besoins propres en moyenne sur une période d'un an)

6° Point de livraison¹ :

(indiquez votre adresse)

7° Tension de livraison : Volts

8° Référence du contrat de fourniture d'électricité s'il existe² :

9° Quantité d'énergie primaire biogaz estimée en moyenne annuelle : kWh/an

10° Quantité d'énergie thermique valorisée estimée en moyenne annuelle : kWh/an

Date prévisible de mise en service :

Fait à :

Signature et nom du producteur (cachet de la société) :

Le :

.....

1 Défini avec le gestionnaire de réseau. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'installation du producteur. Il est en général aux bornes aval du disjoncteur de branchement

2 Il s'agit généralement de la référence client indiquée sur la facture SICAE